



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	5
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	5
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	6
19. Développement durable	6
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	7
51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	7
C. Développement de l'Afrique	8
63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	8
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	8

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 12 février 2016 (A/71/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 15 juillet 2016 (A/71/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/71/150).



b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	9
F.	Promotion de la justice et du droit international	10
88.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965	10
I.	Questions d'organisation, questions administratives et autres questions.	11
113.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	11
a)	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	11
b)	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	11
116.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	11
g)	Nomination de membres du Comité des conférences	11
h)	Nomination de membres du Corps commun d'inspection	12
l)	Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.	13
119.	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	15
123.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité	16
127.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	16
z)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations.	16
132.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	17
a)	Organisation des Nations Unies	17
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	17
c)	Centre du commerce international	17
d)	Université des Nations Unies	17
e)	Plan-cadre d'équipement	17
f)	Programme des Nations Unies pour le développement	17
g)	Fonds d'équipement des Nations Unies	17
h)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	17
i)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	17
j)	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	17
k)	Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	17

l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	17
m) Fonds des Nations Unies pour la population	17
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	17
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	17
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	17
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	18
r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	18
s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	18
t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	18
u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	18
133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	24
134. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017	25
135. Planification des programmes	37
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	38
137. Plan des conférences	39
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	41
139. Gestion des ressources humaines	42
140. Corps commun d'inspection	44
141. Régime commun des Nations Unies	48
142. Régime des pensions des Nations Unies	49
143. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	50
144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	51
145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	54
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	58

147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	59
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	60
149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	62
150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	71
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	72
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	73
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	75
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	76
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	78
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	79
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	80
159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	82
160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	83
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	83
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	85
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	86
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	87
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . .	88
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	90
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties	91

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/71/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session (A/71/150, publié le 15 juillet 2016) et contient des éléments d'information sur les points 12, 13, 19, 51, 63, 88, 113, 116 g), h) et l), 119, 123, 127 z), 132 à 154, 156 à 164 et 170.

II. Projet d'ordre du jour annoté

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Le point intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273, 66/289, 67/299, 68/308 et 69/325).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/300).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la santé (résolution 70/300).

Références concernant la soixante-dixième session (point 14 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (A/70/833)

Projet de résolution A/70/L.62 et Add.1

Séances plénières A/70/PV.34, 35 (portant également sur le point 66) et 116

Résolution 70/300

13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris une décision concernant les modalités de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui se tiendra le 19 septembre 2016 (résolution 70/290) (concerne également le point 118).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, en tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2013 et en se fondant sur les renseignements communiqués par les États Membres et d'autres parties prenantes concernées, des informations à jour sur l'état du trafic d'espèces sauvages dans le monde, y compris le braconnage et le commerce illicite, et sur l'application de la résolution, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir. Elle a invité son président à tenir le 3 mars 2017, en coopération avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et avec la participation des parties prenantes concernées, un débat thématique de haut niveau sur la célébration mondiale de la Journée mondiale de la vie sauvage, notamment sur la protection de la flore et de la faune sauvages et sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages (résolution 70/301).

Références concernant la soixante-dixième session (points 15 et 116 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages (A/70/951)

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution A/70/L.54 sur le budget-programme (A/70/967)

Projets de résolution A/70/L.54 et A/70/L.63 et Add.1

Séance plénière A/70/PV.108 et 116

Résolution 70/290 et 70/301

19. Développement durable

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 au 9 juin 2017, du fait de la situation particulière (résolution 70/301), et que le thème global de la Conférence serait « Nos océans, notre avenir : établir des partenariats pour la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable » (résolution 70/303) (concerne également le point 74).

Références concernant la soixante-dixième session (point 20 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/70/L.64
Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 29 et 31 à 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472
Séances plénières	A/70/PV.81 et 116
Résolution	70/303

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité spécial, voir A/70/19, annexe II.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante-neuvième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280, 64/266, 65/310, 66/297, 67/301, 68/277 et 69/287).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux (résolution 70/268).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/71/19);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/268).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/70/19)

Rapports du Secrétaire général :

L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357; S/2015/682)

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/70/579 et Add.1)

Lettres identiques datées du 17 juin 2015, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446)

Comptes rendus analytiques A/C.4/70/SR.16 à 19, 24 et 26

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/70/498 et Add.1

Séance plénière A/70/PV.104

Résolution 70/268

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267, 64/258, 65/284, 66/286, 67/294, 68/301 et 69/290).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et a invité les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des

résultats obtenus; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 70/295).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/295).

Références concernant la soixante-dixième session (point 66 a) de l'ordre du jour)

Treizième rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/70/175)

Projet de résolution A/70/L.48/Rev.1 et Add.1

Séances plénières A/70/PV.34 à 35 (portant également sur les points 14 et 66 b)) et 112

Résolution 70/295

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278, 66/287, 67/293, 68/278 et 69/291).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 70/292).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/292).

Références concernant la soixante-dixième session (point 66 b) de l'ordre du jour)**Références concernant la soixante-neuvième session (point 66 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/176-S/2015/560
Projet de résolution	A/70/L.50/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.34 à 35 (portant également sur les points 14 et 66 (a)) et 111
Résolution	70/292

F. Promotion de la justice et du droit international**88. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965**

Par lettre datée du 14 juillet 2016 (A/71/142), le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 74 a) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 13 février 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, transmettant les textes issus de la réunion tenue par le Groupe de travail du 20 au 23 janvier 2015, y compris les recommandations adoptées par le Groupe de travail et une synthèse des débats établie par les Coprésidents (A/69/780)

État présenté par le Secrétaire général sur les incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution A/69/L.65 (A/69/922)

Projet de résolution	A/69/L.65 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.96
Résolution	69/292

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

À la reprise de sa soixante-dixième session, conformément à la résolution 68/307, l'Assemblée générale a élu la Bolivie (État plurinational de), l'Éthiopie, l'Italie, le Kazakhstan et la Suède membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 (décision 70/403 B).

Références concernant la soixante-dixième session (point 112 a) de l'ordre du jour)

Séances plénières A/70/PV.33 et 106 à 108

Décisions 70/403 A et B

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

À la reprise de sa soixante-dixième session, conformément à la résolution 68/307, l'Assemblée générale a élu l'Andorre, l'Azerbaïdjan, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Norvège, la République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Suède, le Swaziland, le Tadjikistan, le Tchad, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Venezuela (République bolivarienne du) membres du Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

Références concernant la soixante-dixième session (point 112 b) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/426)

Séances plénières A/70/PV.37, 50 et 104

Décisions 70/404 A et B

116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de quatre membres du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018. Elle a aussi pris note de la nomination, par son Président, de l'Allemagne comme membre du Comité pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 (décisions 70/406 A et B).

Le Comité se compose donc actuellement des 19 États suivants :¹

Allemagne***, Autriche*, Bahreïn**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, France**, Ghana***, Hongrie***, Iran (République islamique d')***, Jamaïque*, Japon*, Libéria***, Mauritanie*, Namibie**, Paraguay**, Qatar*, République centrafricaine**, Sri Lanka** et République-Unie de Tanzanie*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, Jamaïque, Japon, Mauritanie, Qatar, République-Unie de Tanzanie et États-Unis d'Amérique. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-dixième session (point 116 g) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/70/107
Séances plénières	A/70/PV.50, 82 et 109
Décisions	70/406 A et B

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution 31/192).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé Jorge Flores Callejas inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du

¹ Il reste deux sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; le mandat des membres concernés prendrait effet à la date de la nomination et se terminerait le 31 décembre 2018.

1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, et George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), Jean Wesley Cazeau (Haïti), A. Gopinathan (Inde), Sukai Prom-Jackson (Gambie) et Gennady Tarasov (Fédération de Russie) pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 (décisions 66/417 A et B).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé Rajab Sukayri (Jordanie) inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, pour pourvoir un poste devenu vacant parmi les États d'Asie et du Pacifique.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé Aicha Afifi (Maroc), Petru Dumitriu (Roumanie), Jeremiah Kramer (Canada) et Gönke Roscher (Allemagne) membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020 (décision 69/419).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a reconduit Jorge Flores Callejas dans ses fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et expirant le 31 décembre 2021 (décision 70/419).

Le Comité se compose actuellement des 11 membres suivants :

Aicha Afifi (Maroc)***, George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)*, Jean Wesley Cazeau (Haïti)*, Petru Dumitriu (Roumanie)***, Jorge Flores Callejas (Honduras)****, A. Gopinathan (Inde)*, Jeremiah Kramer (Canada)***, Sukai Prom-Jackson (Gambie)*, Gönke Roscher (Allemagne)***, Rajab Sukayri (Jordanie)***, et Gennady Tarasov (Fédération de Russie)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général

Références concernant la soixante-dixième session (point 114 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/70/106
Note du Président de l'Assemblée générale	A/70/689
Séances plénières	A/70/PV.50 et 84
Décision	70/419

I) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-sixième session, sur la recommandation du Conseil de justice interne, l'Assemblée générale a nommé M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana) juge à temps complet à New York et M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) juge à mi-temps, pour un mandat de sept ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012 et expirant le 31 juin 2019. Elle a nommé

M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie) juge ad litem pour un mandat prenant effet le 16 avril 2012 et expirant le 31 décembre 2012 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de juge ad litem de M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria). (décision 66/422).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de justice interne, a prorogé les mandats de juge ad litem de M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie) et de M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle a également nommé M. Rowan Downing (Australie) juge ad litem du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 (décision 69/414).

À sa soixante-dixième session, sur la recommandation du Conseil de justice interne, l'Assemblée générale a nommé M^{me} Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal) juge à temps complet à Genève, M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne) juge à temps complet à Nairobi et M. Alexander Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique) juge à mi-temps, pour un mandat de sept ans prenant effet le 1^{er} juillet 2016 et expirant le 31 juin 2023. Elle a prorogé les mandats de juge ad litem de M. Rowan Downing (Australie), M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie) et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (décision 70/417).

Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose actuellement des huit membres suivants :

M^{me} Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal), juge à temps complet à Genève***, M. Rowan Downing (Australie), juge ad litem*, M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet à New York**, M^{me} Alessandra Greceanu (Roumanie), juge ad litem*, M. Alexander Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique), juge à mi-temps***, M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria), juge ad litem*, M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à mi-temps** et M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne), juge à temps complet à Nairobi***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 30 juin 2019.

*** Mandat expirant le 30 juin 2023.

Références concernant la soixante-sixième session (point 115 i) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de justice interne	A/66/664 et Add.1
Mémoire du Secrétaire général	A/66/682 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.105
Décision	66/422

**Références concernant la soixante-neuvième session (point 113 j)
de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/69/373
Mémorandum du Secrétaire général	A/69/555
Séance plénière	A/69/PV.74
Décision	69/414

**Références concernant la soixante-dixième session (point 114 g)
de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/70/190
Mémorandum du Secrétaire général	A/70/538
Séance plénière	A/70/PV.57
Décision	70/417

119. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Pour la première fois, tous les États Membres convenaient d'une approche stratégique commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnaient clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engageaient à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre, parmi lesquelles toute une série de mesures visant à supprimer les facteurs de propagation du terrorisme, à prévenir et combattre les activités terroristes, à étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et à renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde honoraient les engagements pris lors du Sommet mondial de septembre 2005.

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa soixantième session (résolutions 60/288, 62/272, 64/297, 66/10, 66/282 et 68/276).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner, en concertation avec elle, la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres qui le demandaient à appliquer la Stratégie de manière équilibrée, notamment en renforçant la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales et en améliorant la mobilisation des ressources nécessaires pour financer les projets de renforcement des capacités, en vue de lui présenter des propositions concrètes à ce sujet d'ici à mai 2017 pour qu'elle les examine à sa soixante et onzième session (résolution 70/291).

Références concernant la soixante-dixième session (point 117 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674) (concerne également le point 16)

Activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/70/826 et Corr.1)

Projet de résolution A/70/L.55

Séances plénières A/70/PV.84 à 86 (portant également sur le point 16) et 108 à 110

Résolution 70/291

123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante et onzième session sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-dixième session, ainsi que des positions et des propositions des États Membres, telles qu'elles figurent dans le texte et les annexes à celui-ci distribués le 31 juillet 2015 et en s'appuyant sur les éléments de convergence distribués le 12 juillet 2016 afin d'éclairer ses délibérations à venir (décision 70/559).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 121 de l'ordre du jour)

Séances plénières A/70/PV.43, 44 et 113

Décision 70/559

127. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord portant sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations et à lui soumettre le projet d'accord négocié pour approbation et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire

intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations » (résolution 70/263).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, dont le texte figurait à l'annexe de la résolution et prié le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation internationale des migrations à signer l'Accord avec lui à la réunion plénière de haut niveau qu'elle consacrerait, le 19 septembre 2016, à la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants (résolution 70/296).

Références concernant la soixante-dixième session (point 175 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/70/976
Projets de résolution	A/70/L.46 et A/70/L.57
Séances plénières	A/70/PV.94 et 112
Résolutions	70/263 et 70/296

132. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- c) **Centre du commerce international**
- d) **Université des Nations Unies**
- e) **Plan-cadre d'équipement**
- f) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- g) **Fonds d'équipement des Nations Unies**
- h) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- i) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**
- j) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- k) **Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- l) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- m) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- n) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- o) **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- p) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

- q) **Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
- r) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**
- s) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**
- t) **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**
- u) **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également des rapports à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes des Nations Unies concernés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant, approuvé les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport. Elle a félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports.

L'Assemblée a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2014, s'est inquiétée des lacunes et faiblesses que le Comité continuait de constater et a prié le Secrétaire général de continuer de s'attacher à remédier à ces insuffisances à titre prioritaire. Elle s'est également inquiétée des risques d'ordre transversal et systémique recensés dans les autres entités des Nations Unies et a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des entités à prendre des mesures correctives. Elle a souligné qu'il fallait prendre des mesures pour remédier aux lacunes en ce qui concerne le contrôle et la prévention de la fraude, notamment procéder à des évaluations générales des risques de fraude, arrêter des stratégies de

lutte contre la fraude, et élaborer une définition normalisée de la fraude, ainsi que des directives générales relatives à la prévention de la fraude.

L'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général : a) de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité; b) de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes; c) de donner dans ses rapports sur l'application des recommandations une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus; d) d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoyait d'appliquer les recommandations et quels fonctionnaires devraient en répondre. Elle a souligné que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait lui être présenté séparément, comme ses rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 70/238 A).

Durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accepté les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, et sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat et souscrit aux recommandations qui y étaient formulées. L'Assemblée a pris note des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations figurant dans ces rapport et souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans les rapports correspondants du Comité consultatif, sous réserve des dispositions de la résolution (résolution 70/238 B).

Durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et pris acte du rapport correspondant du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures prises à cet égard, d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier et de continuer à demander des comptes aux membres du personnel, en particulier les hauts fonctionnaires, dont les erreurs de gestion et les mauvaises décisions entraînaient des pertes financières pour l'Organisation. L'Assemblée s'est inquiétée des insuffisances qui persistaient en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des budgets, la gestion des biens, la gestion des voyages, les achats et la passation des marchés, la gestion des projets de construction, l'informatique et les communications et la stratégie globale d'appui aux missions et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour y remédier, à titre prioritaire, en tenant

compte des commentaires, des observations et des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 70/238 C).

Documentation pour la soixante et onzième session

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. I));
 - ii) Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. III));
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. IV));
 - iv) Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. V));
 - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/71/5/Add.1);
 - vi) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/71/5/Add.2);
 - vii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/70/5/Add.3);
 - viii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/71/5/Add.4);
 - ix) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/71/5/Add.5);
 - x) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/71/5/Add.6);
 - xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/71/5/Add.7);
 - xii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/71/5/Add.8);
 - xiii) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/71/5/Add.9);
 - xiv) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/71/5/Add.10);
 - xv) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/71/5/Add.11);
 - xvi) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L (A/70/5/Add.12);
 - xvii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/71/5/Add.13);

- xviii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991: Supplément n° 5N (A/71/5/Add.14);
- xix) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/71/5/Add.15);
- xx) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 70/238 A);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. II));
- c) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :
 - i) Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015;
 - ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2016;
 - iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2015;
 - iv) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2015;
- d) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (Umoja);
 - ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2015;
 - iii) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat

Références concernant la soixante-dixième session (point 131 de l'ordre du jour)

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2014 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. I) et Corr.1)

Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. III) et Corr.1)

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. IV))

- Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. V))
- Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/70/5/Add.1)
- Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/70/5/Add.2)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/70/5/Add.3)
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/70/5/Add.4 et Corr.1)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/70/5/Add.5)
- Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/70/5/Add.6)
- Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/70/5/Add.7)
- Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/70/5/Add.8)
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/70/5/Add.9)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/70/5/Add.10 et Corr.1)
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/70/5/Add.11 et Corr.1)
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L (A/70/5/Add.12)
- Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/70/5/Add.13)
- Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/70/5/Add.14 et Corr.1)
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/70/5/Add.15)
- Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. II))
- Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur ce qui suit :
- Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/338 et Corr.1)

Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (A/70/338/Add.1)

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/585)

Progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/70/607)

Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2015 (A/70/724)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/70/158)

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014 (A/70/322 et Corr.1 et 2)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/569)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/70/581)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (A/70/380)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/608)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/70/755)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2015 (A/70/803)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.5, 20, 24, 27, 36 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/624 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/70/PV.82, 90 et 105
Résolutions	70/238 A à C

133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et demandé de nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget des mesures qui permettraient de compenser les augmentations de budget, chaque fois que possible, sans compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits (résolution 69/264) (voir point 135).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275, et invité le Comité à continuer d'examiner la question de l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne, notamment en ce qui concerne les fonctions d'investigation (résolution 70/111) (concerne également le point 144).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner des informations sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de l'Assemblée relatives aux questions administratives et budgétaires dans les rapports qu'il présentait au titre des points correspondants de l'ordre du jour et de veiller à ce que des informations complètes sur l'application de ces résolutions figurent dans le rapport biennal sur l'exécution des programmes. Elle a réaffirmé que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes étaient des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité, s'est dite consciente de l'importance que revêtait la gestion axée sur les résultats et de la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de suivi de l'exécution des programmes et d'établissement de rapports à ce sujet et a demandé qu'il lui soit rendu compte des mesures prises à cet égard dans le sixième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité. L'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans son sixième rapport sur l'application du principe de responsabilité un plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, visant à intégrer la gestion axée sur les résultats dans le fonctionnement courant de l'ensemble de l'Organisation et de prendre d'autres mesures concrètes pour renforcer les capacités d'évaluation au sein des programmes du Secrétariat, en s'appuyant sur les directives et conseils méthodologiques fournis par le Bureau des services de contrôle interne et les organes de contrôle externe. Elle a prié le Secrétaire général de mettre au point un ensemble de directives et de paramètres clairs, transparents et précis, qui précisent la nature des responsabilités exercées, en particulier par les hauts responsables, et permettent de détecter tout manquement. L'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de prendre davantage de mesures concrètes pour faire du système des contrats de mission un outil d'application du principe de responsabilité véritablement efficace, d'adopter des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchaient les responsables d'atteindre leurs objectifs, en particulier en ce qui concerne le respect des délais de recrutement, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son sixième rapport sur l'application du principe de responsabilité. Elle a prié le Secrétaire général d'adopter une démarche plus stratégique et de prendre des mesures concrètes pour mettre en place le dispositif d'application du principe de

responsabilité et d'inclure dans ses rapports de situation une évaluation approfondie et objective des mesures prises, des activités menées et des progrès accomplis par le Secrétariat, de continuer à lui soumettre pour examen un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité et de lui rendre compte, durant la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, des progrès qui auraient été accomplis dans la mise en place de ce dispositif, et décidé qu'elle reprendrait l'examen de la question de la périodicité des rapports consacrés à cette question lorsqu'elle examinerait ce rapport (résolution 70/255).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Sixième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/255);
 - ii) Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 (résolution 41/213);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 (A/71/295).

Références concernant la soixante-dixième session (point 132 de l'ordre du jour)

Cinquième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/668)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (A/70/284)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au cinquième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/770)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.4, 16, 26 et 32

Rapports de la Cinquième Commission A/70/649/Add.1 et A/70/563 (concerne également le point 142)

Séances plénières A/69/PV.24 (portant également sur le point 142) et 90

Résolution 70/111 (concerne également le point 142) et 70/255

134. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation globale des technologies de l'information et des

communications, comme elle le lui a demandé à la section II de sa résolution 69/262, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, et de lui soumettre dans son prochain rapport d'étape un budget indicatif contenant des projections sur cinq ans des ressources à prévoir au titre de l'informatique et des communications pour l'ensemble du Secrétariat. Elle a également prié le Secrétaire général de remédier au cloisonnement des activités touchant l'informatique et les communications partout au Secrétariat et dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions; de prendre des initiatives dynamiques pour que toutes les entités du Secrétariat se conforment aux dispositions de la section II de sa résolution 69/262 et, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat à envisager les possibilités d'harmonisation des services dans le domaine de l'informatique et des communications et de mutualiser ces services, ainsi que les dépenses correspondantes, selon qu'il conviendrait, en particulier dans les bureaux hors siège (résolution 70/248 A, sect. V).

À la même session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, a décidé de créer 14 nouveaux postes, de reclasser 4 postes et décidé également que 64,4 pour cent de la part de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies dans les dépenses d'administration et d'audit de la Caisse seraient imputés sur le budget-programme. L'Assemblée a décidé en outre qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse en même temps que celui du Comité mixte (résolution 70/248 A, sect. VI).

À la même session également, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et l'a prié de lui présenter dans son prochain rapport des informations sur les engagements qu'il aurait contractés (résolution 70/248 A, sect. IV).

À la même session également, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements de dépense d'un montant maximum de 2 438 500 dollars pour compléter, à titre de soudure, les contributions volontaires disponibles pour le financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et a prié le Secrétaire général de lui présenter des informations sur les engagements qu'il aurait contractés durant la partie principale de sa soixante et onzième session (résolution 70/248 A, sect. VII).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges, le calendrier d'exécution et les prévisions de dépenses d'un montant ne devant pas dépasser 56,9 millions de dollars pour la totalité du projet de rénovation de l'Africa Hall; Elle a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du projet de rénovation de l'Africa Hall; et l'a prié de consigner des informations sur les progrès accomplis dans la rénovation de l'Africa Hall, de limiter les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard et de fournir des renseignements détaillés sur la gestion de la réserve pour imprévus (résolution 70/248 A, sect. IX).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges du plan stratégique patrimonial et le montant estimatif des dépenses qui ne devait pas dépasser 836 500 000 francs suisses pour la période allant de 2014 à 2023 et a autorisé le commencement des travaux prévus au titre des phases de rénovation et de construction. L'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du plan stratégique patrimonial pour 2014-2016. Elle a accueilli avec satisfaction les prêts proposés par le Gouvernement suisse et décidé que le projet serait en partie financé par un prêt à taux zéro consenti par le pays hôte, et autorisé le Secrétaire général à déposer une demande de prêt pour un montant de 400 millions de francs suisses. L'Assemblée a décidé que durant la partie principale de sa soixante et onzième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir des informations à jour détaillées sur ces questions. Elle a décidé également de revenir sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de la soixante et onzième session et prié le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur les éventuelles mesures qui pourraient être prises pour que les montants en devises détenus par l'Organisation ne soient pas soumis à des taux d'intérêt négatifs. Elle a demandé au Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aurait été rénové; de veiller à ce que les mesures voulues soient prises, pendant l'exécution du projet, pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées; et de la tenir informée dans ses prochains rapports annuels (résolution 70/248 A, sect. X).

À la même session, elle a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 7 547 300 dollars pour la première année de l'exercice biennal 2016-2017 pour financer l'application des décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/248 A, sect. XI).

Dans sa résolution 70/247, l'Assemblée générale, a rappelé ses résolutions 69/313 et 70/1 et prié le Secrétaire général de faire, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, une proposition détaillée sur la façon dont le Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte de l'Organisation des Nations Unies pour le développement, entendait mener de manière efficace et efficiente, dans le cadre du système des Nations Unies, les activités prescrites d'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba. À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport, dans lequel il lui recommandait de prier le Secrétaire général de soumettre, sans plus attendre et au plus tard durant la partie principale de la soixante et onzième session, une proposition détaillée sur la façon de mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui aux deux programmes, comme elle le lui avait demandé dans sa résolution 70/247, qui tient compte des observations et recommandations qu'il avait lui-même formulées. Cette proposition

devrait en particulier présenter le montant total des ressources connexes, en même temps qu'une demande d'ouverture de crédits, pour examen et décision à l'Assemblée (résolution 70/248 C, sect. I).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 400 000 dollars pour des dépenses relatives à l'actualisation de sa proposition et de l'estimation des dépenses pour l'exécution des travaux par étapes ou en une seule fois, en envisageant, d'une part, la possibilité de ne régler que la question des risques sismiques et, d'autre part, la possibilité de procéder aussi à la rénovation des bâtiments, au remplacement des équipements en fin de vie et à d'autres travaux, de manière à ce que le mode d'exécution le plus économique et le plus efficient puisse être choisi. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, des informations sur les engagements qu'il aurait contractés et également de lui présenter une proposition révisée relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qu'elle examinera durant la partie principale de sa soixante et onzième session (résolution 70/248 A, sect. XII).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session une proposition plus élaborée et détaillée de dispositif de prestation de services centralisée, de fournir des éléments d'information susceptibles d'étayer l'étude de faisabilité de ce dispositif, notamment des données de base complètes concernant les services proposés pour chacune des activités, de présenter des propositions relatives à une formule de partage des coûts pour le financement futur de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée et de prendre en compte les dépenses de personnel parmi les critères d'évaluation des lieux d'implantation envisageables pour les services administratifs. Elle a souligné à nouveau qu'il importait que le dispositif de prestation de services centralisée repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence tirés de tous les chantiers de transformation des modes de fonctionnement en cours de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, et prié le Secrétaire général de décrire dans sa proposition détaillée les mesures qu'il envisageait de prendre pour obtenir la cohérence demandée, notamment celles relatives à l'utilisation d'infrastructures et de ressources communes. Elle a prié également le Secrétaire général d'imputer les honoraires de consultants sur les crédits ouverts au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 70/248 A, sect. XIX).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (résolutions 68/249 et 69/262);
 - ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);

- iii) Neuvième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
- iv) Huitième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
- v) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016;
- vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2016 (résolution 60/251);
- vii) Incidences administratives et financières des recommandations présentées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220);
- viii) Stratégie révisée en matière d'informatique et de communications (résolution 70/248 A);
- ix) Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 70/247);
- x) Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;
- xi) État d'avancement du projet de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et propositions pour la rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (résolution 68/247 A);
- xii) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 70/248 A);
- xiii) Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (résolution 70/248 A);
- xiv) Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution 70/248 A);
- xv) Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (résolution 70/248 A);
- xvi) Dispositif de prestation de services centralisée (résolution 70/248 A);
- xvii) Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba (résolution 70/248 C);
- xviii) Budget révisé de la Cour internationale de Justice;

- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a approuvé un budget d'un montant global de 567 252 400 dollars, pour les 36 missions politiques spéciales qu'elle-même ou le Conseil de sécurité a autorisées, et l'imputation d'un montant net de 567 252 400 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 70/248 A, sect. XX).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a approuvé, pour 2016, des dépenses d'un montant net de 7 763 700 dollars (montant brut : 8 171 500 dollars) au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général et d'un montant total net de 3 176 400 dollars (montant brut : 3 421 100 dollars) au titre de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées et de l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Elle a approuvé également l'imputation d'un montant de 8 622 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) sur le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Elle a rappelé que, dans sa résolution 70/248 A, elle avait affirmé sa volonté d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité consultatif, noté qu'elle n'avait pris aucune décision à la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, et exprimé sa volonté d'examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, au plus tard à la partie principale de sa soixante et onzième session (résolution 70/248 B, sect. V).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- i) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 70/248 A et B);
 - ii) Examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (résolution 70/248 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement; l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer l'exécution des activités restantes, ainsi que la clôture définitive des comptes du projet et de veiller à ce que les dernières activités soient financées au moyen des ressources déjà prévues pour le plan-cadre d'équipement; et à ce que les augmentations par rapport aux coûts prévus soient aussi réduites que possible, et de lui fournir des renseignements détaillés et exhaustifs sur la question dans son prochain rapport annuel. Elle l'a également prié de présenter des informations actualisées concernant le montant des dernières dépenses et des derniers engagements de dépenses et décaissements afférents au projet, le détail des ressources nécessaires pour les activités restant à exécuter jusqu'à l'achèvement du projet et les économies qui pourraient résulter de la clôture des contrats, notamment des données sur les avantages quantifiables qui découleraient de l'exécution du plan-cadre d'équipement. Elle l'a prié en outre de veiller à ce que la valeur commémorative de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit préservée et de lui présenter selon les procédures établies, pour examen et approbation, des propositions de projets de rénovation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud distincts du plan-cadre d'équipement; et l'a prié à nouveau de poursuivre ses échanges de haut niveau avec la ville hôte en vue de régler les problèmes de sécurité relatifs aux deux bâtiments et de lui faire rapport à ce sujet dans son quatorzième rapport annuel. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de passation des marchés aboutisse rapidement et que les travaux d'amélioration des conditions de sécurité devant être effectués dans la 42^e et la 48^e Rue soient achevés avant la fin de 2016 (résolution 70/239).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. V));
- b) Quatorzième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 70/239);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[Voir le point 145]

Références concernant la soixante-dixième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2014: : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. V))

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 : (A/70/6 (Introduction), (Sect. 1), (Sect. 2) et Corr.1, (Sect. 3) et Corr.1, (Sect. 4), (Sect. 5) et Corr.1, (Sect. 6 et 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 13), (Sect. 14) et Corr.1, (Sect. 15 et 16), (Sect. 17) et Corr.1, (Sect. 18) et Corr.1, (Sect. 19 à 23), (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25 à 27), (Sect. 28) et Corr.1 et 2, (Sect. 29), (Sect. 29A) et Corr.1, (Sect. 29B), (Sect. 29C) et Corr.1, (Sect. 29D et E), (Sect. 29F) et Corr.1, (Sect. 29G et H) et (Sect. 30 à 36) et (Income sect. 1 à 3))

Mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement : neuvième rapport d'activité (A/70/97)

Cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/323)

Huitième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/70/329)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/338 et Add.1 et Corr.1)

Treizième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/70/343)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/348 et Add.1 à 6, Add.7 et Corr.1, Add.8 et Corr.1 et Add.9)

Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (A/70/356)

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (A/70/363 et Corr.1)

État d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/70/364 et Corr.1)

Septième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/70/369 et Corr.1 et 2)

Deuxième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/394 et Corr.1)

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/70/396)

Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2015-2034 (A/70/398)

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/70/403)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015 (21 juillet 2014-23 juillet 2015) (A/70/430)

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (A/70/543)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/557)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/70/562)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/70/565)

Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/589 et Corr.1)

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/70/590)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/70/603)

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation (A/70/660)

Examen stratégique des biens immobiliers (A/70/697)

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/703)

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/70/708)

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/726 and Corr.1)

Prévisions révisées concernant le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/745)

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/70/794)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/70/2)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/70/19 et Corr.1)

État présenté par le Secrétaire général, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015 (A/C.5/70/3)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit intitulé « contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 » (A/70/86)

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/70/325)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/70/68) et ses observations sur la question (A/70/68/Add.1)

Quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/70/158)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion des dossiers et des archives dans les organismes des Nations Unies » (A/70/280) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/70/280/Add.1)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2016-2017 (A/70/349)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies » (A/70/368) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/70/368/Add.1)

Rapport du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif (A/70/544)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7)

Huitième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/70/7/Add.2)

Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (A/70/7/Add.3)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015 (A/70/7/Add.4)

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/70/7/Add.5)

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/70/7/Add.6)

Deuxième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/7/Add.8)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2016-2017 (A/70/7/Add.9)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/7/Add.10 à 17, Add.44 et Add.47/Rev.1)

État d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/70/7/Add.18)

Septième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/70/7/Add.19)

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/70/7/Add.20)

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (A/70/7/Add.21)

Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2015-2034 (A/70/7/Add.22)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015 (A/70/7/Add.23)

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (A/70/7/Add.25)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/70/7/Add.28)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/70/7/Add.30)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/70/7/Add.34)

Prévisions budgétaires révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/70/7/Add.35)

Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/7/Add.39)

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation (A/70/7/Add.41)

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/70/7/Add.42)

Examen stratégique des biens immobiliers (A/70/7/Add.43)

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/70/7/Add.45)

Prévisions révisées pour le Mécanisme de surveillance des Nations Unies en République arabe syrienne se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7/Add.46)

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/7/Add.48)

Prévisions révisées concernant le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/7/Add.49)

Cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/436)

Plan-cadre d'équipement (A/70/441)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/619)

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/70/883)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.3, 4, 8, 10 à 12, 14 à 21, 23 à 25, 27 à 32 et 37 à 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/648 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/70/PV.82, 90 et 105
Résolutions	70/239 et 70/247 à 70/251

135. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis (résolution 62/224).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, aux propositions visant à améliorer la budgétisation axée sur les résultats, à l'évaluation, au rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2014 et à l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 70/8).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 : Supplément n° 6 (A/71/6 (Part one): plan-cadre et A/71/6 (Part two) : plan-programme biennal (Prog. 1), (Prog. 2) et Corr.1, (Prog. 3) et Corr.1 à 3, (Progs. 4 et 5), (Prog. 6) et Corr.1 et 2, (Progs. 7 à 12), (Prog. 13) et Corr.1, (Progs. 14 à 24), (Prog. 25)/Rev1, (Prog. 26), (Prog. 27) et Corr.1 et (Prog. 28));
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session : Supplément n° 16 (A/71/16);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/71/75);
- d) Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/85).

Références concernant la soixante-dixième session (point 135 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session : Supplément n° 16 (A/70/16)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/68/74 et Corr.1)

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (A/70/80)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.2 et 8

Rapport de la Cinquième Commission A/70/439

Séance plénière A/70/PV.52

Résolution 70/8

136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Elle a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décisions 33/430 et 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 A et B et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies », et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566, 61/566 et 68/504).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

Références concernant la soixante-dixième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/433 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.6, 9, 34 et 37

137. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Elle a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-huitième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII) et décision datée du 11 décembre 1973; résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10 A à C, 36/117 A à D, 37/14 A à E, 38/32, 39/68 A à D, 40/243, 41/177 A à D, 42/207 A à C, 43/222 A à E, 44/196 A à C, 45/238 A et B, 46/190, 47/202 A à D, 48/222 A et B, 49/221 A à D, 50/206 A à F, 51/211 A à F, 52/214 A à E, 53/208 A à E, 54/248 A à F, 54/259, 55/222, 56/242, 57/283 A et B, 58/250 A et B, 59/265, 60/236 A et B, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237 et 68/251).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 116 g) de l'ordre du jour).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions pertinentes en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe, Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, Gurpurab, le Noël orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions (résolution 70/9, sect. I).

À la même session, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général des mesures qu'il avait prises pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'a engagé à accroître l'efficacité de ces services et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session. Elle l'a prié de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et éliminant les recoupements et les chevauchements d'activités et les doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la qualité des services, et de rendre compte chaque année des progrès accomplis à cet égard (résolution 70/9, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée a souligné de nouveau qu'il fallait continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et des commissions

régionales, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session au plus tard. Elle s'est félicitée des mesures prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et leur utilisation des installations, notamment la création du Centre d'accessibilité, et a engagé le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session. Elle a noté avec satisfaction les efforts que le Secrétaire général déployait, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats et des systèmes informatiques communs (par exemple gData, gDoc, gMeets et gText), et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 70/9, sect. II et III).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour que la date à laquelle les documents sont publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, l'objectif étant que la documentation paraisse en temps voulu (résolution 70/9, sect. IV).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, par des efforts concertés, de promouvoir les programmes de collaboration, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, afin notamment de remédier au sérieux déséquilibre qui existe entre l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes et les autres régions, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 70/9, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 70/9, sect. V).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2016 : Supplément n° 32 (A/71/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/71/116);
- c) Projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2017 (A/AC.172/2016/L.2)
- d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/71/107);
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2016 (A/AC.172/2016/1/Rev.1);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/71/382).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2015 : Supplément n° 32 (A/70/32)	
Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/70/122)	
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences (A/70/432)	
Calendriers des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2015, 2016 et 2017 (A/AC.172/2015/2 et A/AC.172/2016/2 et Corr.1)	
Lettre datée du 8 septembre 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/70/366)	
Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.8 et 11
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/450*
Séance plénière	A/70/PV.52
Résolution	70/9

138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 114 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les cinq périodes précédentes. Elle a prié le Comité d'examiner, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, toutes les données étayant les recours des États Membres et pouvant avoir une incidence du point de vue de leur capacité de paiement et engagé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément aux versions de 1993 et de 2008 du Système de comptabilité nationale. Elle a également prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-treizième session (résolution 70/245).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-seizième session (6-24 juin 2016) : Supplément n° 11 (A/71/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/71/73).

Références concernant la soixante-dixième session (point 138 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quinzième session (1^{er}-26 juin 2015) : Supplément n° 11 (A/70/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/70/69)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.1, 2 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/70/416 et Add.1

Séances plénières A/70/PV.29 et 82

Résolutions 70/2 et 70/245

139. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions 49/222 A et B et décision 49/491).

L'Assemblée l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, puis de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session et à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (résolutions 51/226, 52/219, 52/252, 53/11, 53/218, 53/221, 53/225, 54/264, 55/221, 55/258, 57/281 A et B, 57/305, 58/285, 58/296, 59/266, 60/238, 60/260, 60/283, 61/244 à 61/246, 62/248, 63/250, 63/271, 65/247 et 66/234 et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 60/551 et 62/545).

À ses cinquante-sixième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a reporté à sa session suivante l'examen de la question (décisions 56/458 C et 64/548).

À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, non seulement des progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes de la gestion des ressources humaines, y compris en ce qui concerne la répartition géographique équitable, la sélection et le recrutement, la formation et le perfectionnement, le programme Jeunes administrateurs et la gestion de la performance, mais aussi des dispositions prises pour réduire les pertes résultant de fautes commises par des fonctionnaires et recouvrer les montants correspondants, ainsi que de la composition du Secrétariat (résolutions 67/255, 68/252 et 68/265).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'évolution de la question du détachement de militaires et de policiers d'active et, s'il y a lieu, une nouvelle proposition, pour examen à sa soixante-dixième session (résolution 68/252, sect. VI).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », de remettre l'examen des rapports du Secrétaire général suivants :

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables (A/69/190)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : mobilité (A/69/190/Add.1)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : gestion de la performance (A/69/190/Add.2 et Corr.1)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : programme Jeunes administrateurs (A/69/190/Add.3)

Réformes de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales (A/69/190/Add.4)

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (A/69/292)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (A/69/292/Add.1)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle : période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/283)

Modifications du Règlement du personnel (A/69/117)

Activités du Bureau de la déontologie (A/69/332)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des ressources humaines (A/69/572) (décision 69/553 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale, consciente du temps écoulé depuis la soixante-neuvième session, a prié le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport détaillé à sa soixante et onzième session.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'article 5.3 du Statut du personnel comme indiqué dans la résolution (résolution 70/256).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 137 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.14, 26 et 33
Rapport de la Cinquième Commission A/69/858

Références concernant la soixante-dixième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement
(A/70/229)

Mobilité (A/70/254)

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel
(A/70/605)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/789)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.25, 31 et 32

Rapport de la Cinquième Commission A/70/800

Séance plénière A/70/PV.90

Résolution 70/256

140. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 1978.

L'Assemblée générale a continué de réaffirmer le statut du Corps commun d'inspection et le caractère tout particulier du rôle qu'il jouait en tant que seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, de sa quarante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 48/221, 50/233, 54/16, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 67/256, 68/266, 69/275 et 70/257).

À sa cinquantième session, en juin 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la même session, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées (résolution 69/275).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a félicité le Corps commun à l'occasion du cinquantenaire de sa création et examiné son rapport pour 2015 et son programme de travail pour 2016. Elle s'est félicitée que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités et a engagé ces organes à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience, sans préjudice de leurs mandats respectifs (résolution 70/257).

À la même session, l'Assemblée a noté avec préoccupation que des postes étaient vacants depuis longtemps au sein du Corps commun et noté qu'il était nécessaire de renforcer l'efficacité des moyens dont il disposait pour assurer un contrôle à l'échelle du système. Elle a souligné l'importance des fonctions du Corps commun, qui lui faisait, ainsi qu'à d'autres organes délibérants, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble. Elle a invité le Corps commun à

élaborer des indicateurs permettant de mesurer, à l'échelle du système, les gains d'efficacité et d'efficience réalisés grâce à l'application de ses recommandations (résolution 70/257).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés, d'examiner les possibilités d'hébergement en interne du site Web du Corps commun et de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat. Elle a demandé de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités (résolution 70/257).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et programme de travail pour 2017 : Supplément n° 34 (A/71/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :
 - i) Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4);
 - ii) Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (A/71/117);
 - iii) Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (JIU/REP/2016/1);
 - iv) Planification de la relève dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2016/2);
 - v) Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales (JIU/REP/2016/3);
 - vi) Prévention, détection et répression de la fraude dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/4);
 - vii) Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (JIU/REP/2016/5) ;
- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 (résolution 65/270).

Références concernant la soixante-dixième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 et programme de travail pour 2016 : Supplément n° 34 (A/70/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :

Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/70/68 et Add.1)

Gestion des dossiers et des archives dans les organismes des Nations Unies (A/70/280 et Add.1)

Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (A/70/368 et Add.1)

Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (A/70/627 et Add.1)

Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies (A/70/676 et Add.1)

La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (A/70/677-E/2016/48 et Add.1)

Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies (A/70/678 et Add.1)

Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies (A/70/685 et Add.1)

Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies (A/70/686 et Add.1)

Note du Secrétaire général concernant la nomination de membres du Corps commun d'inspection (A/70/106)

Note du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 (A/70/716)

Note du Président de l'Assemblée générale concernant la nomination d'un membre du Corps commun d'inspection (A/70/689)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.24 et 32

Rapport de la Cinquième Commission A/70/801

Séances plénières A/70/PV.50, 84 et 90

Résolution 70/257

141. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé que dans sa résolution 69/251, elle avait demandé à la Commission de continuer à suivre les progrès accomplis pour ce qui était d'assurer l'équilibre entre les sexes, et a prié la Commission de lui présenter, à sa soixante et onzième session, des renseignements sur les progrès accomplis par les organisations appliquant le régime commun dans l'application des politiques et mesures de promotion de l'égalité des sexes visant à ce que leur personnel comprenne autant de femmes que d'hommes. Elle a invité la Commission à lui présenter un rapport d'étape sur l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun à sa soixante et onzième session et un rapport d'évaluation complet, comprenant une enquête mondiale sur les conditions d'emploi, à sa soixante-quinzième session au plus tard (résolution 70/244).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2016 : Supplément N°30 (A/71/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2016;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2015 : Supplément n° 30 (A/70/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015 (A/C.5/70/3)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.14 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/70/635

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/244

142. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 22 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2015, le nombre total de participants actifs était de 126 892 et le nombre de prestations périodiques fournies était de 71 474.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2014, en particulier des décisions énoncées au chapitre II.B du rapport (résolution 69/113).

Le Comité mixte a tenu sa soixante-troisième session au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, du 14 au 22 juillet 2016. Il a recommandé à l'Assemblée générale que soient approuvés : a) une modification de l'article 41 des Statuts de la Caisse, proposé à l'annexe XIII de son rapport, qui consacrerait l'adoption de la norme médicale relative à l'aptitude à l'emploi aux fins de la participation à la Caisse; b) une modification d'ordre technique visant à reformuler l'article 24 des Statuts de la Caisse afin de le rendre plus clair, comme indiqué à l'annexe XIII du rapport; c) une modification du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions visant à indiquer que si les prestations de la filière monnaie locale sont rétablies, de nouvelles prestations seront calculées dans cette filière à compter de la date du rétablissement, en appliquant les taux de change moyens des 36 mois précédant cette date, comme indiqué à l'annexe XV du rapport. Le Comité a également décidé de recommander que des ressources supplémentaires totales d'un montant de 3 228 700 dollars soient approuvées au titre de l'exercice biennal 2016-2017. Le budget révisé s'établirait donc à 182 307 000 dollars. L'augmentation est principalement liée aux dépenses autres que les postes qu'il faudra engager pour financer 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en vue de créer une équipe spéciale chargée de faire face à l'augmentation des cessations de service, d'apporter un appui en matière de communication et de procéder à une étude de l'ensemble de la procédure.

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 9 (A/71/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante et unième session : Supplément n° 9 (A/69/9);

Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/69/2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/528)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.8 et 18

Rapport de la Cinquième Commission A/69/637

Séance plénière A/69/PV/68

Résolution 69/113

143. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa soixante-cinquième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547 et 65/541).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de coordonner l'analyse annuelle de la situation financière des organisations appliquant le régime commun, en mettant notamment l'accent sur les incidences budgétaires de l'ajustement de tous les éléments des dépenses de personnel et en tenant compte aussi bien des données relatives à la dernière année civile terminée que des projections pour l'année civile suivante, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-neuvième session (décision 67/553 B).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies et a décidé de réexaminer la question de la teneur du rapport (décision 69/551).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (décision 69/551);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-neuvième session (point 141 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (A/69/305)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.3 et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission A/69/694

Séance plénière A/69/PV.77

Décision 69/551

144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; en outre, elle a décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, 60/257 et 60/259 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250, 66/236, 68/21 et 69/252).

À sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288) (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, et décidé qu'elle se prononcerait définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinerait le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session (résolution 67/258).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et remplissaient des fonctions distinctes et différentes et engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles qui portaient sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées. Elle a souligné que le Bureau devait continuer à perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions et les activités qui se rapportaient à des fraudes, y compris celles commises par des fournisseurs et des partenaires d'exécution, soient intégralement couvertes.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné que le Bureau devait accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considéré qu'il devait aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude et à prendre des mesures pour les atténuer. Elle a engagé le Secrétaire général à continuer d'actualiser les instructions administratives relatives aux activités du Bureau, notamment celles portant la cote ST/AI/371 et ST/AI/371/Amend.1, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte du mandat du Bureau et de celui des autres entités ayant des fonctions d'investigation. En outre, l'Assemblée a noté que la durée moyenne des investigations était excessive et souligné que le Bureau devait prendre à titre prioritaire des mesures qui permettraient d'éviter les retards, et lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports annuels. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation. Elle a noté que les initiatives visant à améliorer le fonctionnement du Bureau se poursuivaient, souhaité que ces efforts se poursuivent, notamment que les relations de travail entre les divisions fassent l'objet d'une évaluation, et dit compter que des informations actualisées lui seraient présentées dans les futurs rapports annuels (résolution 70/111).

Documentation pour la soixante et onzième session :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

- a) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/337 (Part I) et Add.1);
- b) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (A/71/337 (Part II)) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante et onzième session).

Références concernant la soixante-dixième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/318 (Part I) et Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (A/70/318 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (A/70/284)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.4 et 16

Rapport de la Cinquième Commission A/70/563

Séance plénière A/70/PV.75

Résolution 70/111

145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233, 65/251, 66/237, 67/241, 68/254, 69/203 et 70/112, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer le Conseil de justice interne; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1^{er} juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait décidé que l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice sous tous ses aspects devait notamment porter sur la relation entre la procédure formelle et la procédure non formelle et permettre de déterminer si les moyens mis en œuvre pour atteindre les buts et objectifs du système énoncés dans sa résolution 61/261 étaient efficaces et économiques. L'Assemblée s'est félicitée de la création du groupe d'experts chargé de cette évaluation et a dit compter que les recommandations du groupe et les observations correspondantes du Secrétaire général seraient détaillées et porteraient sur tous les grands éléments du système de justice; elle a rappelé que l'évaluation avait pour objet d'améliorer le système actuel et prié à nouveau le Secrétaire général de lui transmettre les recommandations du groupe d'experts en même temps que son rapport final et ses propres observations, pour examen à sa soixante et onzième session. L'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des trois juges ad litem du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle a souligné qu'elle se prononcerait sur l'éventuelle transformation des postes ad litem en postes à temps plein et sur les conditions d'admission aux futurs postes permanents, y compris pour l'admissibilité des juges ad litem actuels, à sa soixante et onzième session, après avoir examiné les recommandations du groupe d'experts indépendants sur cette question et les observations correspondantes du Secrétaire général (résolution 70/112, sect. I).

À la même session, concernant la procédure non formelle, l'Assemblée générale a accueilli favorablement les recommandations que le Secrétaire général avait formulées dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/70/151) au sujet du règlement des problèmes systémiques et transversaux et prié le Secrétaire général de lui faire part, dans son prochain rapport, des progrès accomplis dans l'application de ces recommandations. Elle s'est félicitée des mesures prises en vue de favoriser le règlement des différends avant qu'ils ne fassent l'objet d'un contentieux, notamment du renforcement des compétences dans le domaine du règlement des différends et de la coopération entre les instances responsables des procédures formelle et informelle d'administration de la justice, engagé le Bureau à poursuivre les activités de sensibilisation qu'il menait dans tous les lieux d'affectation pour promouvoir le règlement amiable des différends et souligné qu'il importait d'améliorer la gestion de la performance et la communication entre les membres du personnel afin de contribuer à remédier aux causes profondes des différends. Elle a constaté qu'il était difficile pour les membres du personnel des missions, y compris les missions politiques spéciales, de se rendre au Bureau, préconisé l'élaboration de solutions innovantes devant permettre de remédier à cette difficulté, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question durant la partie principale de sa soixante et onzième session. Elle a également engagé le Bureau à continuer de contribuer au développement progressif et à l'amélioration des politiques et pratiques de gestion des ressources humaines. L'Assemblée a demandé que, dans ses rapports d'activité, le Bureau continue d'indiquer clairement le nombre de dossiers dont il avait été saisi par des non-fonctionnaires et le type de questions sur lesquelles ils portaient. Elle a prié à nouveau le Secrétaire général de publier une version révisée du mandat du Bureau et des directives régissant ses activités à la fin février 2016 au plus tard (résolution 70/112, sect. II).

À la même session également, concernant la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice, a dit savoir l'importance que revêtait le rôle de filtre qu'il jouait et l'a invité à continuer de donner aux fonctionnaires un avis sur le bien-fondé de leur cause, spécialement au stade précontentieux. Elle a décidé de prolonger d'un an la phase expérimentale du mécanisme de financement volontaire complémentaire destiné à mobiliser des ressources additionnelles pour le Bureau (par le biais d'une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires et ne dépassant pas 0,05 pour cent de celui-ci, conformément au paragraphe 33 de la résolution 68/254), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016; souligné qu'il convenait de continuer à faire comprendre aux fonctionnaires qu'il importait qu'ils contribuent au financement du Bureau; invité le Secrétaire général à renforcer les mesures qui avaient été prises pour inciter les fonctionnaires à ne pas choisir de ne pas cotiser au mécanisme de financement volontaire complémentaire, en particulier dans les lieux d'affectation où le taux de participation est faible, et l'a prié de continuer à recueillir des informations sur les cotisations versées par les fonctionnaires pour le financement du Bureau et à les analyser et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique du Département de la gestion du Secrétariat et le Tribunal du contentieux administratif, afin de discerner les tendances qui se dessinaient, et de faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses prochains rapports, de

présenter dans les rapports où il traitait du contrôle hiérarchique et de la médiation non formelle des informations sur les contentieux impliquant des non-fonctionnaires et de lui rendre compte des mesures prises pour institutionnaliser les bonnes pratiques de gestion visant à éviter les litiges impliquant des non-fonctionnaires des différentes catégories et à atténuer la gravité de ceux qui surgissaient. L'Assemblée s'est inquiétée de l'augmentation du nombre d'affaires pendantes devant le Tribunal du contentieux administratif et du coût élevé que représentaient pour l'Organisation les indemnités versées aux fonctionnaires, et, à cet égard, a préconisé la poursuite de l'action menée pour que les dossiers soient traités de façon efficace et efficiente, notamment grâce au renforcement de la coopération entre les instances responsables des procédures formelle et non formelle d'administration de la justice et à une gestion proactive des dossiers par les juges du Tribunal. Elle a prié le Secrétaire général de faire répondre de leurs actes les responsables hiérarchiques dont les décisions avaient été jugées constitutives d'une faute lourde au sens des dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, avaient donné lieu à un contentieux et avaient entraîné un préjudice financier, de présenter des informations supplémentaires sur l'efficacité du Groupe du contrôle hiérarchique, qui intervenait en premier dans la procédure formelle d'administration de la justice, et sur l'examen par ce groupe des décisions administratives susceptibles de susciter un contentieux et d'avoir des conséquences financières pour l'Organisation, et de lui faire rapport sur cette question à sa soixante et onzième session. L'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de lui présenter durant la partie principale de sa soixante et onzième session un rapport sur l'application des modifications du paragraphe 3 de l'article 11 du Statut du Tribunal du contentieux administratif et du paragraphe 5 de l'article 7 du Statut du Tribunal d'appel, notamment en ce qui concerne les incidences administratives, les éventuelles incidences sur les délais de jugement des affaires, le règlement des éventuels appels d'ordonnance, et les économies qui pourraient résulter des appels suspensifs d'exécution. Elle a approuvé la proposition du Secrétaire général relative à l'harmonisation des privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, et décidé de modifier l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif et l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel; approuvé également la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'appel soit suspensif de l'ordonnance ou du jugement attaqué et décidé d'amender l'article 8 du Règlement de procédure du Tribunal d'appel en conséquence; approuvé en outre la proposition du Secrétaire général concernant la procédure relative aux plaintes pour faute ou incapacité visant des juges des tribunaux et décidé d'adopter la procédure telle que modifiée par l'amendement proposé par la Sixième Commission qui figurait en annexe à la résolution 70/112. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de publier les statuts du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, tels que modifiés depuis leur adoption initiale, dans les meilleurs délais et au plus tard à la soixante et onzième session. Elle a prié à nouveau le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session, un code déontologique unique pour tous les représentants légaux (résolution 70/112, sect. III).

À sa soixante-dixième session également, l'Assemblée générale a souligné que le Conseil de justice interne pouvait contribuer à asseoir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité au sein du système d'administration de la justice, et prié le Secrétaire général de charger le Conseil de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel.

En outre, elle a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (résolution 70/112, sect. IV).

Examen de la question par la Sixième Commission

À la soixante-dixième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.5/70/9, annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/187 et A/70/188, respectivement), du rapport du Secrétaire général sur l'amendement au règlement de procédure du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/70/189) ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/70/151), et appelé l'attention de la Cinquième Commission sur un certain nombre de questions juridiques relatives à ces rapports.

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Groupe d'évaluation indépendante intérimaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/62/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/71/157);
 - ii) Conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire sur le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, et prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/163);
 - iii) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/164);
- c) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/158);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 143 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/70/151)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/187)

Amendement au règlement de procédure du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/70/189)

Rapports du Conseil de justice interne :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/188)

Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies et au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (A/70/190)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/70/420)

Lettre datée du 3 novembre 2015, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/70/9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.7 et 19

Rapport de la Cinquième Commission A/70/593

Séance plénière A/70/PV.75

Résolution 70/112

146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256, 63/259, 64/239, 64/261, 65/142, 65/258, 66/238, 67/242, 68/255 et 69/254 et décision 62/547).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a noté que la liquidation devrait durer cinq mois à compter du 1^{er} janvier 2016 et engagé le Secrétaire général à veiller à ce que les activités liées à la liquidation soient menées à bien dans les délais prévus (résolution 70/241).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 55/226);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 144 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Budget du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 pour l'exercice biennal 2016-2017 : liquidation (A/70/448)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/553)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/70/606)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/70/606)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.35 et A/70/600)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.20, 21 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/70/632

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/241

147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240, 64/261, 65/253, 65/258, 66/239, 67/243, 68/256 et 69/255 et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que le Secrétaire général continue à s'efforcer d'assurer l'exécution rapide et efficace de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (résolution 70/242, sect. II).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 55/225 A);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 145 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget pour l'exercice biennal 2016-2017 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/70/397)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/554)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/70/606)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.35 et A/70/600)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.20, 21 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/70/633

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/242

148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011, sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 66/240 A et B, 67/244 A et B, 68/257, 68/267, 69/256 et 69/276).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de faire appel aux moyens de visioconférence dans le cadre des travaux du Mécanisme, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme applique rigoureusement les dispositions de ses résolutions relatives aux conditions de voyage en avion. Elle a autorisé le Secrétaire général à créer un compte subsidiaire au sein du Mécanisme destiné à gérer, selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, les engagements accumulés au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires et au titre

des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme. Elle a également autorisé le Secrétaire général, après la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à recourir au compte subsidiaire pour gérer, selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, les engagements accumulés au titre des prestations d'assurance maladie payables aux anciens fonctionnaires et au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, du Tribunal. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de prévoir, dans les prochains projets de budget du Mécanisme, un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice biennal correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y avait lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et de lui présenter, dans le prochain projet de budget du Mécanisme, d'autres modalités de financement, au moyen du compte subsidiaire susmentionné, des engagements au titre des prestations de retraite à verser aux juges ainsi qu'à leurs conjoints survivants et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires, et notamment de réfléchir à la possibilité de transférer le solde des crédits non utilisés à la suite de la liquidation des tribunaux (résolution 70/243).

Durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et noté que le Mécanisme continuait de s'employer notamment à réduire les coûts et à collaborer avec d'autres institutions judiciaires. Elle a engagé le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet, l'a prié de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer un suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans la limite des ressources approuvées et conformément au calendrier révisé et l'a également prié de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards dans l'exécution des travaux, dans la mesure où cela s'avérerait faisable sur le plan économique, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts (résolution 70/258).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 66/240 A);
 - ii) Avancement de la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution 66/240 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 146 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/378)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/558)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/70/606)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/698)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.35, A/70/600 et A/70/772)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.20, 21, 23, 27 et 31

Rapport de la Cinquième Commission A/70/634 et Add.1

Séance plénière A/70/PV.82 et 90

Résolution 70/243 et 70/258

149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions transversales

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 70/6 du 3 novembre 2015, pris note du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et du rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » et prié le Secrétaire général de faire figurer des informations à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble (résolution 70/286).

À la même session, concernant la présentation des budgets et la gestion financière, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le nouveau format adopté pour la présentation du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souhaité que des progrès continuent d'être faits à cet égard, et demandé de nouveau que le Secrétaire général fournisse les données relatives au budget sous forme de tableaux pouvant être exploités, afin que les documents budgétaires soient plus transparents. L'Assemblée a souligné qu'il importait que le Secrétaire général prenne de nouvelles mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le cadre de budgétisation axée sur les résultats permette de savoir où en était chaque mission dans l'exécution des tâches qui lui

avaient été confiées et si elle utilisait les ressources de manière rationnelle, dans le plein respect du principe de responsabilité et compte tenu de l'évolution de son mandat et prié également le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des améliorations qui ont été apportées à l'établissement et à la présentation des budgets du fait de la mise en service d'Umoja et de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 70/286, sect. I).

À la même session, concernant les questions relatives au personnel, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, une attention particulière étant accordée à la possibilité de transférer certaines fonctions à des agents recrutés sur le plan national, notamment celles exercées par des agents du Service mobile, de sorte que la structure des effectifs civils permette aux missions de s'acquitter efficacement de leur mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées en matière de dotation en effectifs, toutes missions confondues. Elle a souligné qu'il importait de former les membres du personnel, quel que soit leur niveau, aux fonctions d'encadrement, d'assurer une gestion régulière de la performance des hauts fonctionnaires et de mieux faire respecter le principe de responsabilité, et prié le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il faisait à cet égard et de rendre compte des activités menées dans le rapport d'ensemble. Elle a demandé instamment au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement des membres du personnel affectés aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport d'ensemble. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient représentés comme il se doit au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes relèvent directement, dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du chef de mission et de redoubler d'efforts pour recruter des femmes dans les opérations de maintien de la paix et les retenir au service des missions, en particulier pour ce qui est de nommer des femmes à des postes de direction de niveau élevé, dans le plein respect du principe d'une répartition géographique équitable et conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, en songeant notamment aux femmes originaires des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Elle a prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le prochain rapport d'ensemble, des mesures prises en vue d'augmenter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et de formuler de nouvelles recommandations en vue d'accroître le nombre de femmes en tenue et de civiles dans les opérations de maintien de la paix, compte tenu des installations et des services qui facilitent leur déploiement. Elle a rappelé le paragraphe 14 de la section II de sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 et le paragraphe 107 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742) et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du prochain rapport sur la gestion des ressources humaines, une analyse détaillée des incidences financières de la proposition visant à prolonger la

durée maximale des affectations provisoires afin de répondre aux besoins directement liés au démarrage d'une mission ou à son élargissement en raison d'une situation de crise, et de la justifier, et prié également le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du prochain rapport d'ensemble, une analyse détaillée semblable des incidences financières de la prolongation de la durée d'engagement des fonctionnaires retraités, assortie d'une justification. Elle s'est déclarée extrêmement préoccupée par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, et a prié le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès accomplis à sa soixante et onzième session (résolution 70/286, sect. II).

À la même session également, concernant les besoins opérationnels, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour atténuer l'empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix, de renforcer les capacités et la norme « 10-1-2 » concernant les délais de prise en charge des blessés et de continuer à chercher des solutions novatrices dans ce domaine. Elle a pris note de l'utilisation de techniques nouvelles et inventives dans certaines parties du monde pour détecter des mines, des explosifs et des armes et prié le Secrétaire général de faire le point, dans le prochain rapport d'ensemble, sur la possibilité d'employer ces techniques dans le cadre des activités de déminage menées par les opérations de maintien de la paix. Elle a dit considérer que les systèmes de drones aériens contribuaient à l'exécution des mandats, souligné qu'il fallait remédier aux difficultés qui sont liées au déploiement et à l'utilisation de ces systèmes dans telle ou telle mission de maintien de la paix et prié le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à la sécurité des informations et des communications dans les missions, notamment celles recueillies au moyen de systèmes de drones aériens. L'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de faire figurer dans le prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes de drones aériens dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a prié le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises pour veiller à ce que les achats de systèmes de drones aériens auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies et l'a prié de nouveau de faire en sorte que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et de soumettre un document de réflexion au prochain Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents afin de préciser les modalités de remboursement en vigueur. Elle a prié également le Secrétaire général de terminer sans tarder l'évaluation des fonctions et des responsabilités de la Section des transports aériens, du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de formuler des propositions détaillées à ce sujet dans le cadre du prochain rapport d'ensemble. Elle a prié en outre de continuer à revoir la composition des parcs de véhicules des missions, et à l'optimiser, de faire en sorte que les véhicules soient adaptés aux besoins, et de faire figurer une analyse coûts-avantages présentant notamment le type, la qualité, l'efficacité, les dépenses d'entretien et l'impact sur l'environnement des véhicules à l'issue des ajustements qui auront été opérés. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que

les logements mis à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil des Nations Unies en poste dans les opérations de maintien de la paix soient conformes aux normes des Nations Unies applicables en la matière et de présenter clairement, dans les projets de budget de chaque mission, les prévisions de dépenses annuelles pour les projets de construction. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens et de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition. Elle l'a également prié de mettre pleinement à profit le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) pour ce qui est des achats destinés aux missions et de continuer à envisager de mettre en œuvre des mesures de nature à renforcer la sécurité des équipages aériens sous contrat avec l'Organisation. Elle l'a en outre prié de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur l'état d'avancement des projets technologiques dans les opérations de maintien de la paix, y compris une analyse coûts-avantages et de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les gains d'efficacité résultant d'initiatives de réforme, dont Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de mettre en service un logiciel de détection des intrusions informatiques et de gestion des incidents, couvrant toutes les missions, et de continuer de mener dans toutes les missions et tous les départements des activités de sensibilisation à la sécurité informatique et de lui rendre compte de façon détaillée, dans le prochain rapport d'ensemble, de la mise en œuvre à ce jour du projet pilote « O3b » et de lui présenter une analyse coûts-avantages poussée et un dossier de décision pour les futures propositions. Elle l'a également prié de veiller à ce que toute initiative d'amélioration des services et de l'appui fournis aux missions repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence issus d'autres initiatives du Secrétariat de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, de veiller à ce que les États Membres reçoivent des informations factuelles et complètes de sorte que les avantages issus de la mise en œuvre des initiatives postérieures à la stratégie globale d'appui aux missions soient pleinement exploités et d'élaborer une méthode d'établissement des analyses coûts-avantages, comportant des plans de valorisation des avantages, qui puisse être vérifiée de façon concrète pour donner des assurances concernant les avantages obtenus ou devant l'être du fait de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, et de faire figurer des renseignements à ce sujet dans le prochain rapport d'ensemble. L'Assemblée a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement et décidé que tout changement dans la structure organisationnelle, les rôles et les fonctions du Département de l'appui aux missions, du Centre de services mondial, du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et des missions, découlant de ce projet, lui serait présenté pour examen et approbation. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire aux budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport d'ensemble. Considérant que l'inscription aux budgets des missions, au cas par cas, de fonds relevant d'activités de programmation visait à prêter une plus grande efficacité à l'exécution des mandats, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter de manière claire et systématique le coût d'activités de ce type lorsqu'elles seraient inscrites aux budgets des missions et de faire figurer, dans son prochain rapport d'ensemble, des

renseignements sur le financement d'activités de programmation, notamment l'ampleur, les critères et la gestion de ce financement ainsi que les procédures comptables suivies (résolution 70/286, sect. III).

Toujours à la même session, concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte, dans le prochain rapport, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés dans l'application intégrale de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles. Elle s'est félicitée de la nomination de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et a prié le Secrétaire général d'informer régulièrement les États Membres des progrès qu'elle avait accomplis dans le cadre de son mandat. Réaffirmant qu'il importait de renforcer encore la collaboration entre le Secrétaire général et les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police en ce qui concerne les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'informer immédiatement les États Membres concernés des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui se seraient produits dans des missions mandatées par le Conseil de sécurité, dont des entités des Nations Unies pourraient avoir connaissance, et de veiller à ce que les États Membres concernés reçoivent toutes les informations disponibles afin que les autorités nationales puissent donner suite comme il se doit aux allégations. Elle a souligné qu'il importait de former tous les membres du personnel à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre de la formation préalable au déploiement, ainsi que dans le cadre de programmes de formation et de sensibilisation menés dans les missions, et prié le Secrétaire général d'accélérer la mise en service du programme d'apprentissage en ligne. Elle a rappelé le paragraphe 48 de sa résolution 69/307 et demandé que le rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine soit mis à sa disposition au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session. Elle a pris note avec préoccupation des constatations issues de l'enquête externe, y compris celles portant sur les défaillances du système des Nations Unies dans la suite donnée aux allégations, et prié le Secrétaire général de rendre compte des enseignements tirés et des mesures prises en vue de mieux donner suite, à l'échelle du système, aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et d'appliquer les normes les plus élevées de transparence, d'efficacité et de responsabilité (résolution 70/286, sect. IV).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dont le montant s'élevait à 82 857 800 dollars des États-Unis, décidé du financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour le même exercice, et décidé d'examiner à sa soixante et onzième session la question du financement de la Base de soutien logistique (résolution 70/288).

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, au titre de la question « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à la seconde partie de la reprise de sa soixante et onzième session l'examen des rapports du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 (A/66/665), au 30 juin 2012 (A/67/739), au 30 juin 2013 (A/68/666), au 30 juin 2014 (A/69/659) et au 30 juin 2015 (A/70/552) de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827 et A/70/829 respectivement) (décision 70/553 C).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière; réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires; réaffirmé en outre que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable; réaffirmé que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui; réaffirmé également qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle. Elle a souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction du nombre, de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, une étude complète du compte d'appui, en vue de veiller à ce que le montant qui y était inscrit soit grosso modo proportionnel aux mandats, en constante évolution, et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix et permette la mise en œuvre de réformes structurelles. Elle s'est inquiétée de l'augmentation constante des postes au sommet de la structure hiérarchique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle a engagé le Secrétaire général à renforcer la collaboration entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département de l'information du Secrétariat en vue de promouvoir les activités de maintien de la paix de l'Organisation. L'Assemblée a rappelé le paragraphe 66 du rapport du Comité consultatif et prié le Secrétaire général de mener une étude détaillée sur le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et de lui présenter ses

propositions pour examen au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session. Elle a réaffirmé que le recours aux consultants devait être limité au strict minimum et qu'il ne fallait faire appel à leurs services qu'en cas de nécessité, et souligné que l'Organisation devait mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions récurrentes devant être assurées à long terme. L'Assemblée a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, d'un montant de 327 380 300 dollars des États-Unis, qui comprend le montant de 16 830 400 dollars qu'elle a approuvé pour le progiciel de gestion intégré et le montant de 821 500 dollars qu'elle a approuvé pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et qui couvrira 1 341 postes existants et 28 nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la présente résolution, ainsi que les 97 emplois de temporaire existants, 7 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 41 mois-homme visés à l'annexe II de la résolution, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense et décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour la même période (résolution 70/287).

Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a adopté une résolution portant sur le financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et approuvé les prévisions de dépenses au titre du fonctionnement du Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dont le montant s'élevait à 39 203 600 dollars des États-Unis. Elle a décidé que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 seraient financées en répartissant un montant de 38 462 200 dollars au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en activité pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ; et en imputant un montant de 741 400 dollars sur les crédits ouverts au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, comme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/249 A-C du 23 décembre 2015 (résolution 70/289).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 59/296);
 - ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 70/288);
 - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/288);
 - iv) Point au 30 juin 2016 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé;

- v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 70/287);
 - vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/287);
 - vii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolutions 66/264, 69/307 et 70/286);
 - viii) Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/288);
 - ix) Étude sur le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (résolution 70/287);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 49/233 A);
 - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 49/233 A);
 - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional à Entebbe (Ouganda), pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 50/221 B);
 - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Références concernant la soixante-dixième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/751)

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/754)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/609)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/612 et Add.1)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/749)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/779)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/C.5/70/22)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (A/C.5/70/23)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/C.5/70/24)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/759)

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (A/70/318 (Part II))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/742/Add.9)

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/742/Add.17)

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, financement de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/837)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.33, 36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/943

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/286 à 70/289

150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2287 (2016) du 12 mai 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2016.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 284 829 800 dollars, dont 268 624 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 11 665 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 832 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 706 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2016, un montant de 106 811 175 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 358 586 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2016 au 30 juin 2017, un montant de 178 018 625 dollars, à raison de 23 735 817 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 264 314 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 27 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait déduite des crédits d'un montant de 27 939 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/269).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 70/269);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 149 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/574)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/701)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/926

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/269

151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Par sa résolution 2149 (2014), datée du 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2301 (2016) du 26 juillet 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2017.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSCA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 976 272 200 dollars, dont 920 727 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 39 985 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 9 709 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 849 400 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2016, un montant de 81 356 017 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 341 909 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2016 au 30 juin 2017, un montant de 894 916 183 dollars, à raison de 81 356 017 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 760 991 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 234 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 et que la somme de 305 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant

estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 seraient déduites des crédits d'un montant de 18 588 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/271).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/271);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 151 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/604)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/712)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/926

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/269

152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2284 (2016), par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, des dépenses d'un montant total maximum de 153 046 000 dollars; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, un montant de 153 046 000 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} août au 31 décembre 2016 la part de chaque État Membre dans le montant de 3 727 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 8 260 400 dollars, dont 6 646 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 613 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un montant de 8 260 400 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 686 300 dollars (le Secrétariat a ultérieurement révisé ce chiffre qui est à présent de 686 000 dollars) qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 65 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait déduite des crédits d'un montant de 45 697 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/272).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget révisé de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 70/272);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 152 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/586)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/753)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/929

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/272

153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2300 (2016) du 26 juillet 2016, pour une période supplémentaire se terminant le 31 janvier 2017.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 57 810 300 dollars, dont 54 849 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 382 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 578 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 440 733 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2016, un montant de 2 739 131 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 207 341 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2016 au 30 juin 2017, un montant de 30 130 436 dollars, à raison de 2 739 131 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 280 759 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 140 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait déduite des crédits d'un montant de 3 096 272 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses; décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2015, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 1 849 433 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2015, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux autres recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit

602 595 dollars; décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 70/273).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/273);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 153 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/580)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/717)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.7)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.35 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/930
Séance plénière	A/70/PV.105
Résolution	70/273

154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2277 (2016) du 30 mars 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mars 2017.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé de réduire le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle avait approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, ramenant ce montant de 27 646 200 dollars à 19 710 400 dollars, ce qui ferait passer à 1 416 746 400 dollars le montant total des ressources approuvées pour le

fonctionnement de la Mission pour l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission pendant le même exercice. Elle a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit supplémentaire de 19 710 400 dollars représentant la différence entre le crédit de 1 397 036 000 dollars déjà ouvert au titre de sa résolution 68/287 pour le fonctionnement de la Mission et les dépenses effectives d'un montant de 1 416 746 400 dollars, et de financer ce crédit supplémentaire au moyen d'une partie des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, dont le montant s'élevait à 28 217 100 dollars. L'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 1 310 269 800 dollars, dont 1 235 723 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 665 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 031 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 850 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017, un montant de 982 702 350 dollars; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017, un montant de 327 567 450 dollars, à raison de 109 189 150 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017 la part de chaque État Membre dans le montant de 25 694 325 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017 la part de chaque État Membre dans le montant de 8 564 775 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 7 991 200 dollars représentant l'écart positif entre le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 8 506 700 dollars représentant le solde des recettes diverses (résolution 70/274).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;
 - ii) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 70/274);
- b) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 154 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/613)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/766)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/931

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/274

156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2243 (2015) du 14 octobre 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2016.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSTAH, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 364 597 500 dollars, dont 345 926 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 15 022 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 647 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2016, un montant de 106 340 940 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 904 190 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2016 au 30 juin 2017, un montant de 258 256 560 dollars, à raison de 30 383 125 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 053 010 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 858 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait déduite des crédits

d'un montant de 46 321 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/276).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/276);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 157 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/602)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/740)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.33 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/933

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/276

157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 38 456 300 dollars, dont 36 486 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 584 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 384 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 38 456 300 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la

part de chaque État Membre dans le montant de 3 745 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 243 300 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait déduite des crédits correspondant au montant de 4 044 700 dollars (résolution 70/277).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/277);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 158 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/566)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/707)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.10)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.36 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/934
Séance plénière	A/70/PV.105
Résolution	70/277

158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2239 (2015) du 17 septembre 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2016.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUL, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 197 240 200 dollars, dont 187 139 600 dollars destinés à financer le fonctionnement

de la Mission, 8 127 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 973 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016, un montant de 49 310 050 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 850 425 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017, un montant de 147 930 150 dollars, à raison de 16 436 683 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 551 275 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 255 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 25 350 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/278).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/278);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 159 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/595)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/719)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.11)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.33 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/935

Séances plénières A/70/PV.105

Résolution 70/278

159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013, et transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1^{er} juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter de son mandat pour une période initiale de 12 mois. Il a précisé et prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2295 (2016) du 29 juin 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2017.

À sa soixante-dixième session, en décembre 2015, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de trésorerie de la MINUSMA au 9 octobre 2015 (résolution 70/113 A).

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé de réduire le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 80 336 300 dollars qu'elle avait approuvé au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, pour le ramener à 74 773 300 dollars, ce qui ferait passer à 905 475 000 dollars le montant total des ressources approuvées pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission au cours de l'exercice; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, un crédit supplémentaire de 74 773 300 dollars; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un montant de 49 503 500 dollars, représentant la différence entre le crédit de 830 701 700 dollars déjà ouvert aux fins du financement du fonctionnement de la Mission conformément à sa résolution 68/259 B et le montant de 905 475 000 dollars correspondant aux dépenses effectives de l'exercice, et décidé qu'il serait déduit du montant ainsi réparti une somme de 25 269 800 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015; décidé que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 197 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit de 989 720 400 dollars au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dont 933 411 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 40 536 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 9 843 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 930 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un montant de 989 720 400 dollars, à raison de 82 476 700 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 16 949 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 70/113 B).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Budget révisé de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017;
 - ii) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - iii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/113 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation de trésorerie de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali au 9 octobre 2015 (A/70/443)

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/592)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/735/Rev.1)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/575 et A/70/742/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.18, 19, 37 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/594 et Add.1

Séances plénières A/70/PV.75 et 105

Résolutions 70/113 A et B

160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2294 (2016) du 29 juin 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2016.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 50 289 400 dollars, dont 47 714 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 072 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 503 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, un montant de 25 144 700 dollars, à raison de 4 190 783 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 804 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, un montant de 25 144 700 dollars, à raison de 4 190 783 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 804 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 12 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 1 981 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/279).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 161 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/572)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/695)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.33 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/936
Séance plénière	A/70/PV.105
Résolution	70/279

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2236 (2015) du 21 août 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2016.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'Israël était tenu de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 515 067 900 dollars, dont 488 691 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 21 222 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 153 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016, un montant de 85 844 650 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 406 640 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, un montant de 429 223 250 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 033 260 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 948 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 23 826 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/280).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 161 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/571)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/699)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.33, 38 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/937

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/280

161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2304 (2016) du 12 août 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 décembre 2016.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSS, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 1 147 048 800 dollars, dont 1 081 788 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 46 980 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 407 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 872 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2016, un montant de 95 587 400 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 016 917 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2016 au 30 juin 2017, un montant de 1 051 461 400 dollars, à raison de 95 587 400 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 22 186 083 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 219 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait déduite des crédits d'un montant de 84 763 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/281).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/281);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 162 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/599)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/791)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.37 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/938

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/281

162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2285 (2016) du 29 avril 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2017.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO un crédit d'un montant de 55 386 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dont 52 550 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 282 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 554 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 avril 2017, un montant de 46 155 666 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 143 083 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2017, un montant de 9 231 134 dollars, à raison de 4 615 566 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 428 617 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 5 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le

30 juin 2015 serait déduite des crédits d'un montant de 3 604 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/283).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/283);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/570)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/696)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/940

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/283

163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2296 (2016) du 29 juin 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2017.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 1 102 287 000 dollars, dont 1 039 573 200 dollars destinés à financer le

fonctionnement de l'Opération, 45 146 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 10 962 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 604 400 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un montant de 1 102 287 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 29 621 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 1 475 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 93 928 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/284).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/284);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 165 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/583)

Budget de l'Opération hybride Union africaine- Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/730)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.35 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/941

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/284

164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2297 (2016) du 7 juillet 2016, le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 31 mai 2017 le déploiement de l'AMISOM.

À la reprise de sa soixante-dixième session, en juin 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 608 950 700 dollars, dont 574 304 900 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 24 941 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 6 056 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 648 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 8 juillet 2016, un montant de 13 095 714 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 166 357 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 9 juillet 2016 au 30 juin 2017, un montant de 595 854 986 dollars, à raison de 50 745 892 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 569 243 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 96 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 21 736 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 70/285).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 70/285);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 166 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/587)

Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/773)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.14)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/70/942

Séance plénière A/70/PV.105

Résolution 70/285

170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique

Par lettre datée du 21 mars 2016 (A/71/141), le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.